Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1622585C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-675** **24/08/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe relevant du ministère en charge de l'agriculture

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - ANSES Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Ouverture de la session 2016 de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère en charge de l'agriculture.

Suivi en ce qui concerne l'examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Monique BOUET / Christine DUVAL
Téléphone : 01 49 55 47.91 / 53.99
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : monique.bouet@agriculture.gouv.fr / christine.duval@agriculture.gouv.fr

Suivi en ce qui concerne la préparation à l'examen professionnel :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Isabelle HENRY
Téléphone : 01 49 55 58 23
Mèl : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Calendrier :

Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 1er septembre 2016
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 29 septembre 2016
Date limite de retour des confirmations d'inscription accompagnées des pièces complémentaires et de l'envoi des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) : 14 octobre 2016

Textes de référence :Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arrêté du 12 novembre 2012 relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe est organisé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, au titre de l'année 2016. Cet examen concerne les ingénieurs de recherche en poste dans tous les services et établissements du ministère comme à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Le nombre de places offertes est fixé à **6**, **toutes branches d'activité professionnelle confondues.**

I - CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques :
du 1er au 29 septembre 2016, sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr
Date limite de retour des confirmations d'inscription accompagnées des pièces complémentaires et de l'envoi des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
14 octobre 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).
Dates et lieu de l'épreuve unique orale :
à partir du 15 novembre 2016, à **PARIS**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 23 du décret du 6 avril 1995, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature **: les ingénieurs de recherche appartenant au grade d'ingénieur de recherche de 1ère classe et justifiant de huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou ayant atteint le 7ème échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.**
Les conditions de services s'apprécient au 31 décembre 2016.
L'arrêté du 12 novembre 2012 précise que sont admis à prendre part à cet examen professionnel les ingénieurs de recherche remplissant les conditions rappelées précédemment et ayant présenté au ministre chargé de l'agriculture, par voie hiérarchique, leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel soit **le 14 octobre 2016** (le cachet de La Poste faisant foi).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITES DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

Aux termes de l'arrêté du 12 novembre 2012, cet examen consiste en un entretien avec le jury.

D'une durée de trente minutes, cet entretien vise notamment à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. La note obtenue par chaque candidat est communiquée au ministre intéressé qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire.

Aucun support n'est autorisé au cours de l'épreuve.

IV - PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les agents de l'enseignement agricole supérieur et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture devront s'adresser à leur employeur qui est chargé d'organiser les formations correspondantes ou, en cas d'effectif trop faible et/ou dispersé, de les orienter vers des sessions de préparations régionales.

En région, des formations de préparations à l'oral devant un jury sont en effet organisées par :

- Les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) dans les DRAAF

- Les Plateformes Régionales des Ressources Humaines (PFRH) au titre des formations interministérielles, dans les Préfectures de région.

Ces formations ne sont pas spécifiques à l'examen professionnel d'avancement IR Hors classe.

Les coordonnées des délégations régionales à la formation continue figurent en annexe de la présente note et sur le site internet de la formation continue du MAAF.

Pour les formations interministérielles, les informations sont sur le site http://safire.fonction-publique.gouv.fr

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel

V - DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet : www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 1er septembre 2016 et jusqu'au 29 septembre 2016.**

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et de son ancienneté.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du Bureau des concours et des examens professionnels.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sera établi en **sept exemplaires**. Le modèle de dossier peut être téléchargé sur le Internet précité : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Au plus tard le 14 octobre 2016 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g, à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/ Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
à l'attention de Monique BOUET / Christine DUVAL
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier d'inscription et de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 14 octobre 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

- Mme Monique BOUET tél : 01.49.55.47.91 mail : monique.bouet@agriculture.gouv.fr
- Mme Christine DUVAL tél : 01.49.55.53.99 mail : christine.duval@agriculture.gouv.fr

VI - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.
Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.
Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

VII - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnalisé.

L'adjoint au sous-directeur du développement
professionnel et des relations sociales

Grégoire JOURDAN

Annexe I

Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistante : Corinne ULLDEMOLINS Assistant : Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)